

BOUCHARDAISE



74^e édition

BIANNUELLE

OCTOBRE 2025



Chères Bouchardaises, Chers Bouchardais,

J'espère que vous avez pleinement profité de la période estivale, du beau temps et de moments de repos bien mérités. La rentrée scolaire s'est bien déroulée pour les écoliers de L'Île-Bouchard.

Pour cette nouvelle année scolaire 2025-2026, 195 enfants sont accueillis dans nos écoles. L'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle permet d'améliorer les conditions d'accueil. Nous adressons à tous les enfants nos vœux de réussite, ainsi qu'à l'ensemble du corps enseignant, du personnel communal et aux parents, dont l'implication quotidienne mérite d'être saluée.

Faisons un petit zoom sur la période estivale.

L'été a été marqué par deux événements :

- le passage de la Caravane Sportive du Département : 1135 personnes sont venues à cette journée sportive dont 27 % habitent la commune et 32,5 % proviennent de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne
- le Tour de France féminin : La commune se félicite d'avoir accueilli le passage du Tour de France Femmes. Cet événement sportif d'envergure nationale a traversé le territoire communal, permettant à de nombreux habitants et visiteurs d'assister au passage de la course dans de bonnes conditions. La municipalité remercie l'organisation du Tour, les agents communaux, les forces de l'ordre et les bénévoles mobilisés pour assurer le bon déroulement de cette étape.
- Les travaux de la rue Gambetta se sont déroulés dans de bonnes conditions. Ils ont consisté en la reprise du réseau afin de traiter les fuites identifiées et en des aménagements visant à renforcer la sécurité des usagers. L'ensemble de ces interventions contribue à l'amélioration du cadre de vie et à la modernisation du centre-bourg.

Ce numéro de la Lettre Bouchardaise consacre une part importante à un sujet majeur : le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, à compter du 1er décembre 2025. Ce transfert, encadré par la loi, fera l'objet d'un suivi attentif afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

D'ici la fin de l'année, plusieurs événements sont programmés sur la commune. Le détail de ces rendez-vous figure dans les pages suivantes. Ils participent à l'animation et à la vie locale.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce numéro et une agréable saison automnale.

Bonne lecture à toutes et tous !

NATHALIE VIGNEAU, Maire



Directrice de publication Nathalie Vigneau
Rédaction Conseil Municipal

Tirage 1000 exemplaires
Mise en scène graphique : ATELIER NOYANTAIS
Impression : IMPRIMERIE BERTON

Maire Nathalie VIGNEAU

16, place Bouchard - 37220 L'ÎLE-BOUCHARD
02.47.58.50.15

Ouvert du lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00

Fermé le samedi

accueil@mairie-ilebouchard.fr



EAU ET ASSAINISSEMENT

Un nouveau service intercommunal

au 1^{er} décembre 2025

À PARTIR DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Un nouveau service Eau et Assainissement à la CCTV

Des changements de tarification en 2026 ?

Pour plus d'informations, vous pouvez également vous rendre à la communauté de communes ou sur son site internet

www.cc-tvv.fr



Transfert compétences eau et assainissement

A compter du 1^{er} décembre.

Les services eau et assainissement jusqu'alors gérés directement par la commune de l'Ile Bouchard (en régie), seront désormais gérés par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (comme les 39 autres communes du territoire).

Aucune démarche à effectuer suite à ce changement

Pas de changement de tarif en 2026

Vos factures continueront à venir des opérateurs habituels

Une harmonisation progressive des tarifs à venir

Qu'est-ce que cela change pour les Bouchardaises et Bouchardais ?

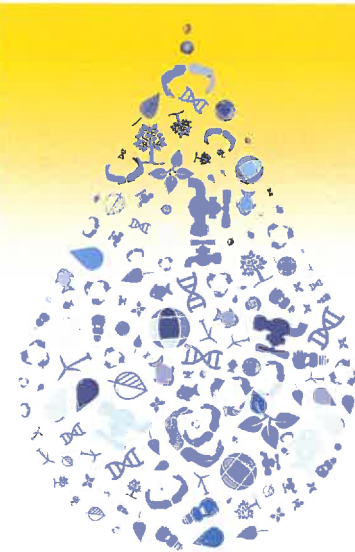
Un accueil physique à l'Ile-Bouchard

dans les locaux installés derrière dans l'ancienne caserne des pompiers
Rue de Vienne

Un numéro unique
02 47 25 26 00

Toutes les infos auprès de la mairie
ou www.cc-tvv.fr

Quand je prends ma douche, l'eau s'en va où ?



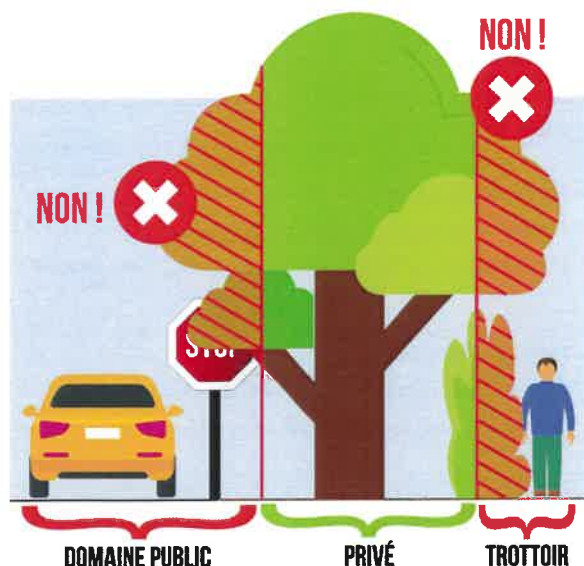
L'eau part dans le réseau d'assainissement



Entretien des végétaux dépassants

sur le domaine public et les voisins

En bordure des voies publiques, Les propriétaires (ou son représentant ou son locataire) doivent entretenir leurs plantations de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, des véhicules ni la visibilité sur la voie publique, qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



LES BONNES PRATIQUES

- ◆ Tailler régulièrement (1 à 2 fois par an selon les espèces).
- ◆ Vérifier la hauteur et la largeur des haies en bord de voie.
- ◆ Éviter les plantations trop proches du trottoir (prévoir au moins 50 cm de recul pour les haies).
- ◆ Ramasser les déchets de taille pour ne pas gêner le passage ou les bouches d'égout.



Nourrissage chats errants & chiens

La présence d'animaux errants est toujours constatée.

Pour rappel : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. [Article L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime]

L'identification des chiens et chats est obligatoire, en effet le défaut d'identification est passible d'une sanction pénale à hauteur de 750 euros [article R212-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime].

De plus comme il est mentionné dans l'article 120 du règlement sanitaire départemental, il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux.

Depuis le 1er juillet 2023, des frais de capture sont imputables aux propriétaires d'animaux errant dans la commune de l'Ile Bouchard (30€ de frais de capture, 15€ de pension et 40€ pour des déjections) Délibération 2023060953 du 09 juin 2023.

Pour tout animal non identifié,
la mairie fait appel à la Fourrière animale
37 de Rivarennas.





**DES
AFFICHES
ONT ÉTÉ
INSTALLÉES
DANS TOUS
CES LIEUX**

SANS TABAC DANS LES LIEUX PUBLICS

GOVERNEMENT
FRANCE



Extension des espaces sans tabac :

Le décret «relatif aux espaces sans tabac» a été publié le samedi 28 juin dernier et est entré en vigueur dimanche 29 juin. Il modifie l'article R3512-2 du Code de la Santé Publique (CSP) qui réglemente «l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif».

Ainsi, à l'île-Bouchard, il est désormais interdit de fumer :

- ▶ au niveau des abribus et des zones d'attente non couvertes ;
- ▶ dans un périmètre de 10 mètres autour des écoles maternelle et élémentaire, du périscolaire, du collège, de la crèche et du centre de loisirs pendant leurs heures d'ouverture ;
- ▶ dans un périmètre de 10 mètres autour des espaces non couverts de la bibliothèque et des équipements sportifs (stade, gymnase, skatepark, tennis etc) pendant leurs heures d'ouverture ;
- ▶ dans les parcs et jardins publics.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

▶ SAMEDI 11 NOVEMBRE

FOIRE DE LA SAINT MARTIN

organisateur : entreprise Fréry - contact exposants :
foires-frery1945@frery.eu

▶ LUNDI 25 AU SAMEDI 29 NOVEMBRE

SEMAINE CULTURELLE

EXPOSITION DURANT TOUTE LA SEMAINE
AU CENTRE MUNICIPAL - PLACE BOUCHARD

Les temps forts de la semaine

LE MERCREDI 26

à 14h30, 15h30 et 16h30

**SPECTACLE NUMÉRIQUE À 180° ET
COIN BIBLIOTHÈQUE ET JEUX TOUT
L'APRÈS-MIDI**

LE SAMEDI 29

à 14h30, 15h30 et 16h30

SPECTACLE NUMÉRIQUE À 180°

▶ DIMANCHE 14 DÉCEMBRE

MARCHÉ DE NOËL

▶ VENDREDI 2 JANVIER 2026

VOEUX DU MAIRE

ANIMATIONS RÉGULIÈRES

▶ LE MARCHÉ TOUS LES SAMEDIS MATINS Place Bouchard

Le marché aura bien lieu les samedis

20 et 27 décembre comme d'habitude.

Et pour préparer vos fêtes,

seront présents les mercredis matins **24 et 31 décembre** :

▶ Le boucher

▶ Le producteur d'huîtres

Pas de marché le samedi 3 janvier

▶ MATINÉE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

tous les 3^e samedis du mois

▶ L'ÎLE AUX HISTOIRES (lecture d'albums pour les 3-6 ans)

tous les derniers mercredis de chaque mois



ÉLECTIONS MUNICIPALES

2026

**2 bureaux de vote pour
les prochaines élections**

La commune de l'île Bouchard comptant environ 1200 électeurs inscrits, Monsieur le Préfet a sollicité la mise en place d'un second bureau de vote. En effet, «le ministère de l'Intérieur recommande de ne pas excéder 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote, afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales».

De ce fait, à compter des prochaines élections municipales des 15 (1^{er} tour) et 22 mars 2026 (second tour), les électeurs seront répartis dans 2 bureaux de vote et non plus un bureau unique.

Les habitants du côté Saint-Maurice et de la Place Bouchard continueront de voter dans la salle Grandgousier (salle parquet) du centre municipal (Les habitants du côté Saint-Gilles voteront désormais dans la salle Gargantua (salle carrelée) du centre municipal (bureau de vote n°2).



Bureau de vote n°1

Centre municipal - Salle Grandgousier (parquet)

Habitants du côté Saint Maurice + Place Bouchard

Bureau de vote n°2

Centre municipal - Salle Gargantua (carrelée)

Habitants du côté Saint Gilles

Vous recevrez, d'ici les élections, les nouvelles cartes électorales sur lesquelles votre bureau de vote sera indiqué.

Une signalétique sera mise en place à l'occasion des élections, vous permettant de vous orienter simplement vers le bureau de vote dont vous dépendez.

Pour rappel, l'île Bouchard étant une commune de plus de 1000 habitants, la présentation d'un document prouvant l'identité de l'électeur est obligatoire (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photographie, permis de chasser avec photographie etc).

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire au plus tard

le 6 février 2026

**LA MAIRIE SERA EXCEPTIONNELLEMENT
FERMÉE LES APRÈS-MIDIS
DES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2025**



**Allez sur le site internet de la mairie
pour avoir encore plus d'informations !**

www.mairie-ilebouchard.fr